

GLOSSAIRE

ANESMS Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

APAJH Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

ARPEGE Accueillir, Rejoindre, Personnaliser, Elargir, Garantir, Evaluer

ARS Agence Régionale de Santé

BAPU Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

CD Conseil Départemental

CDOS Centre de Dépistage et d'Orientation sur la Surdit 

CAF Caisse des Allocations Familiales

CAMSPS Centre d'Action M dico-Sociale Pr coce Sp cialis 

CLIS Classe d'Inclusion Scolaire

CMPP Centre M dico-Psycho-P dagogique

CRAPI Centre R gionale d'Audiophonologie Infantile

DAP D partement d'Audiophonologie

HAS Haute Autorit  de Sant 

HPST H pital, Patients, Sant  et Territoire

ITEP Institut Th rapeutique Educatif et P dagogique

LSF Langue des Signes Fran aise

MDPH Maison D partementale des Personnes Handicap es

RASED R seau d'Aide Sp cialis e aux El ves en Difficult 

SAFEP Service d'Accompagnement Familial et d'Education Pr coce

SASF Service d'Aide et de Soutien aux Familles

SESSAD Service d'Education Sp ciale et de Soins   Domicile

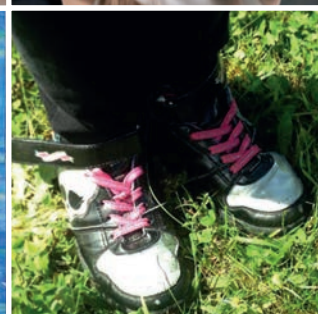
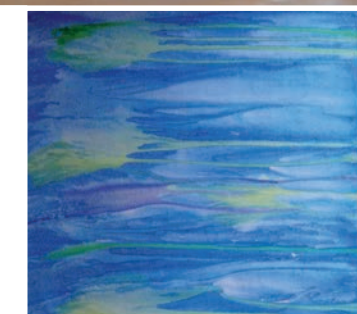
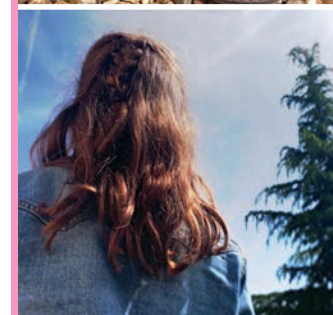
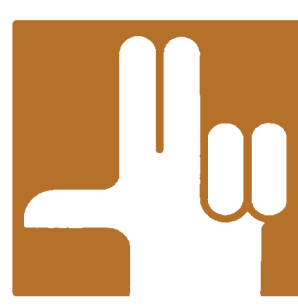
SIRP Semi Internat de R adaptation psychoth rapeutique

SSEFIS Service de Soutien   l'Education Familiale et   l'Inclusion Scolaire

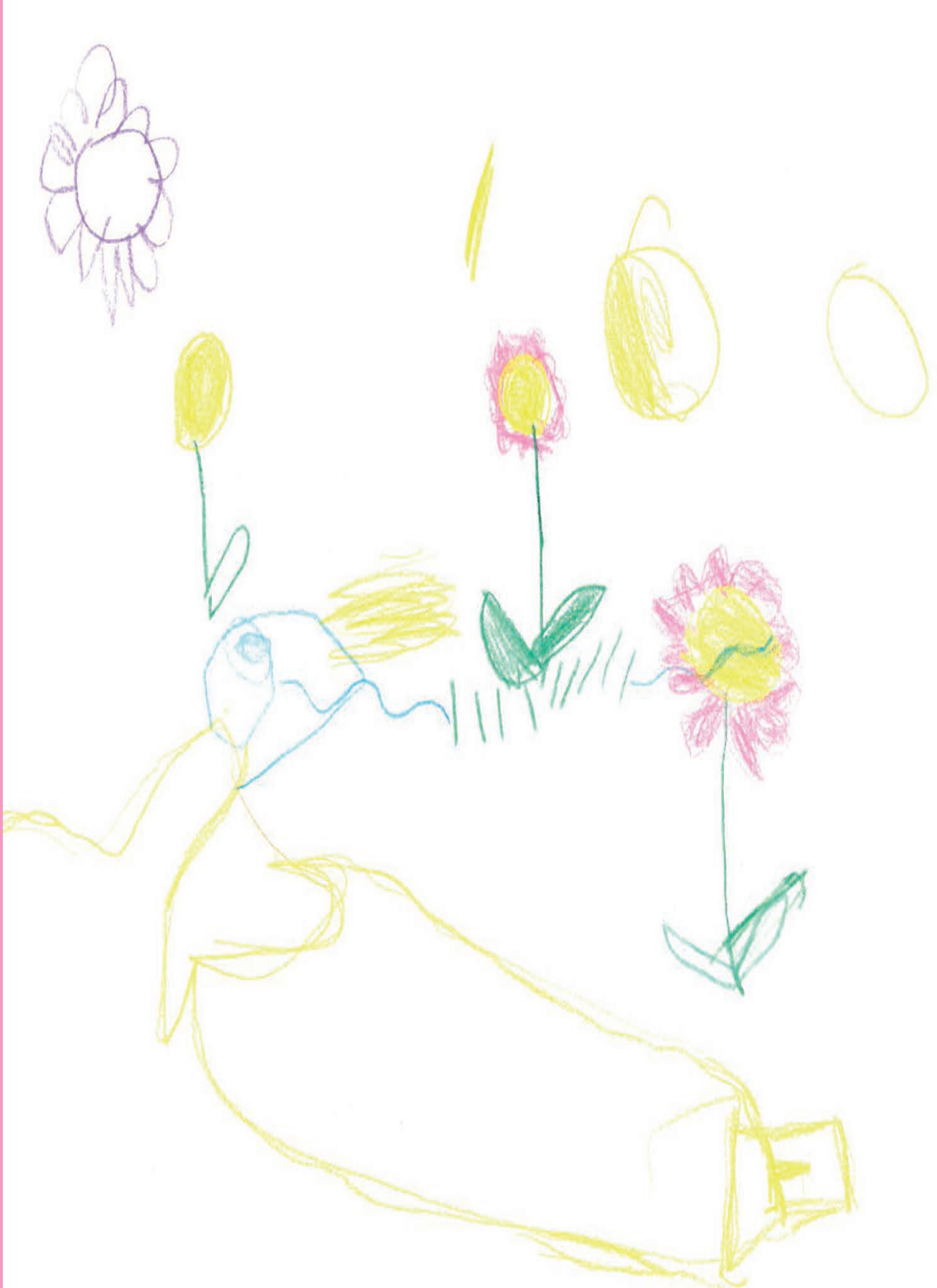
USIS Unit  de Soins Intensifs du Soir



12 avenue Marcel Dassault
37200 TOURS
T l. 02 47 54 18 42
E-mail : association@apajh37.org
Site internet : <http://www.apajh37.org>



R alis  par l'APAJH d'INDRE-ET-LOIRE - Imprimerie Num riscan 37 - Tours - 02 47 37 53 54



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
ÉTHIQUE ET VALEURS	3
ORGANISATION ET MOYENS	4
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES	5
LE PÔLE AMBULATOIRE	6
LE PÔLE HANDICAP	7
LE SASF	8
LE SIÈGE SUPPORT DE L'ACTION	9
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF	10
L'ASSOCIATION APAJH D'INDRE-ET-LOIRE EN QUELQUES CHIFFRES	11
LOIS ET RÉFÉRENCES	12

Dessins et photos faits par ou pour les enfants et adolescents que nous accompagnons.

De l'association du CMPP d'INDRE-ET-LOIRE à l'APAJH d'INDRE-ET-LOIRE

L'association du Centre Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP) d'Indre-et-Loire assure depuis 1957 la prévention, l'évaluation, le diagnostic et le traitement des troubles psychologiques, pédagogiques, psychomoteurs, du langage ou des apprentissages des enfants, adolescents et jeunes adultes étudiants, en lien étroit avec l'entourage familial, scolaire et social. Pour accomplir sa mission, il passe les conventions nécessaires avec les administrations de l'Etat, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et collabore avec le Conseil Départemental.

Des évolutions importantes, scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans depuis 1959, loi d'orientation sur l'éducation en 1989 avec notamment la mise en place des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASSED) en 1990, la création des classes d'intégration scolaire (CLIS) en 1991 et plus généralement le fait de favoriser l'intégration scolaire ont amené l'association à s'adapter. Les liens étroits avec l'Education Nationale lui ont également permis de bénéficier d'enseignants mis à disposition afin d'accroître l'efficacité de son action.

Cependant la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Loi HPST) a sensiblement modifié les politiques de santé, sociales et médico-sociales avec la création des Agences Régionales de Santé (ARS). L'ARS rassemble au niveau régional les ressources de l'Etat et de l'Assurance Maladie, pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé. Elle regroupe en une seule entité plusieurs organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements. Les compétences réunies dans une même structure autorisent une approche globale de la santé, une plus grande cohérence des réponses et des parcours pour les patients et personnes en situation de perte d'autonomie. Le champ d'intervention de l'ARS est de fait plus large.

S'est posée alors pour l'Association du CMPP la question de sa nécessaire évolution pour s'adapter à la nouvelle organisation territoriale.

Rester seule ou se rapprocher d'une structure plus large, telle fut la question.

Le choix de se fédérer s'est vite imposé.

Les liens et les relations de l'association du CMPP avec l'Education Nationale et avec le Syndicat des Instituteurs la conduisent à faire le choix de se rapprocher de la fédération des APAJH. La spécificité de l'association est également prise en compte dans la mesure où l'APAJH gère des structures ambulatoires comme des CAMSPS et des CMPP.

Association militante et gestionnaire, la fédération des APAJH réunit des femmes et des hommes qui, en tant que citoyens, veulent faire avancer la réflexion et l'action en faveur des personnes en situation de handicap. Cette force collective se retrouve autour des valeurs de laïcité, citoyenneté et solidarité.

DATES CLEFS

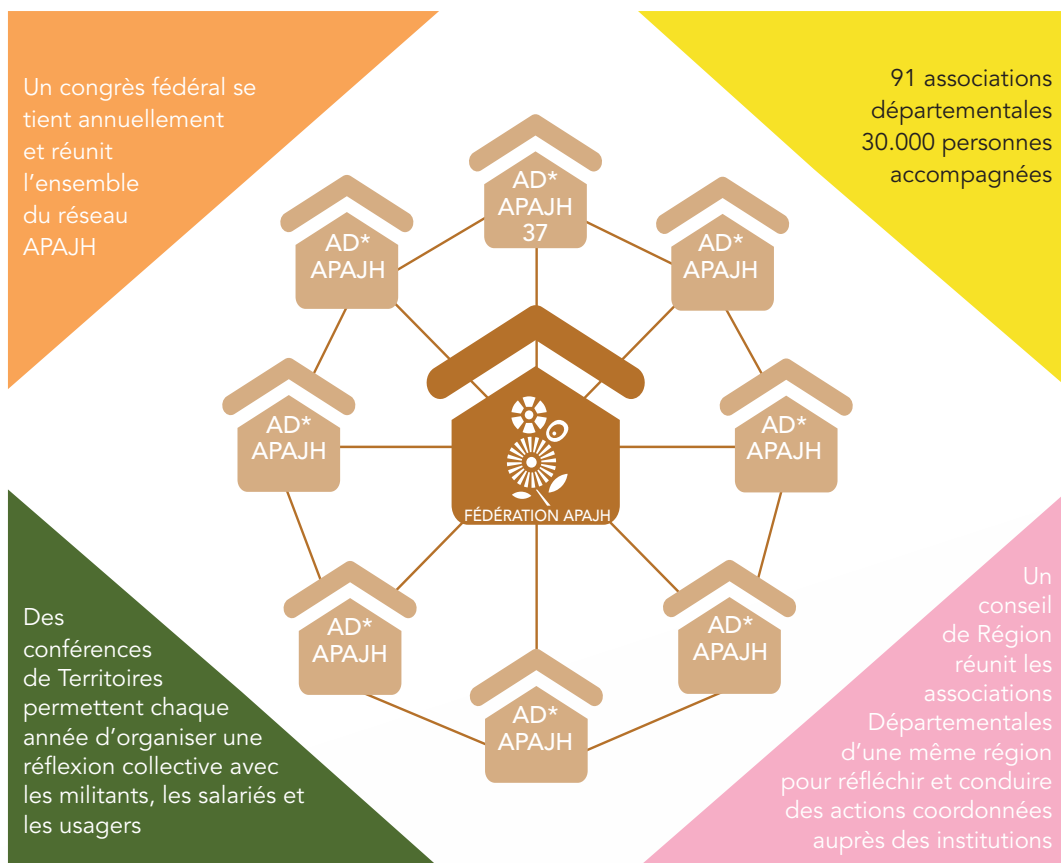
- 1957 : Création de l'association du CMPP d'Indre-et-Loire
- 1972 : Création du BAPU et du SIRP (ITEP)
- 1975 : Création de l'association du CRAPI (SAFEPSSEFIS)
- 1980 : Création du CAMSPS
- 1981 : Ouverture d'une antenne CAMSPS à Ligueil
- 1982 : Création de l'USIS
- 1987 : Ouverture d'une antenne CMPP à Ligueil
- 1997 : Fusion des associations du CRAPI et du CMPP d'Indre-et-Loire
- 1999 : Transformation du CAMSPS du CRAPI en DAP
- 2001 : Ouverture de l'Unité pour adolescents du CMPP
- 2009 : Ouverture d'une antenne CAMSPS/CMPP à Langeais
- 2009 : Transformation du SIRP/USIS en SESSAD ARPEGE
- 2010 : Ouverture d'une antenne CAMSPS/CMPP à Amboise
- 2010 : Création du SASF
- 2011 : Adhésion à la fédération des APAJH
- 2013 : Ouverture d'une antenne CAMSPS/CMPP à Joué-lès-Tours
- 2014 : Ouverture d'une antenne CAMSPS/CMPP à Tours Nord.
- 2015 : Création d'un Siège associatif

Le 28 juin 2011, l'Association du CMPP d'INDRE-ET-LOIRE devient
l'Association Départementale APAJH d'INDRE- ET-LOIRE.

Fédéralisme et place de l'Association Départementale

Le fédéralisme est un mode d'organisation dans laquelle chacun de ses membres dispose d'une large autonomie et délègue certains de ses pouvoirs à un organisme central, dit fédéral. Les membres participent collectivement et non individuellement aux décisions.

L'association départementale est le maillon le plus décentralisé de la fédération. Elle jouit d'une autonomie de fonctionnement et de prise de décisions dans le respect des valeurs fédérales. En retour, l'association départementale bénéficie des apports techniques et logistiques de la fédération.



*AD : Association Départementale

L'association APAJH d'Indre-et-Loire conduit avant tout une action militante : en appui aux missions des établissements et services qu'elle gère mais également au-delà en contribuant aux réflexions qui concernent les personnes en situation de handicap ou en difficulté.

Cette position militante s'exprime dans des instances auxquelles elle est associée par les pouvoirs publics et dans lesquelles l'association concourt à faire évoluer le regard et l'accompagnement des personnes fragiles tout au long de leur vie par une parole exigeante et constructive.

Les équipes de l'association APAJH d'Indre et Loire accompagnent les enfants, adolescents et les étudiants en situation de handicap ou connaissant des troubles d'origine sensorielle, motrice et/ou psychologique en leur permettant de construire leur parcours de vie et leur garantissant l'égalité des droits. Les pratiques professionnelles sont respectueuses des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005.

Chaque personne accueillie a le droit de disposer d'une **autonomie** garantissant sa liberté et son choix de vie, d'avoir une **place reconnue dans la société**, de jouir de ses **droits civiques**.



Citoyenneté

La personne en situation de handicap ou ayant des troubles psychiques et du développement doit être un citoyen à part entière et doit donc être reconnue comme telle selon les **principes républicains** de **liberté**, d'**égalité** et de **fraternité** que l'APAJH introduit dans son action par l'inclusion, la solidarité nationale et le droit à compensation.

L'APAJH a vocation d'accompagner systématiquement la personne en situation de handicap ou en difficulté et de contribuer à l'émergence de ses potentialités et de sa personnalité. Ainsi, la personne est actrice de la construction et de la réalisation de son **propre projet de vie**.

La **charte de PARIS** pour l'accessibilité universelle adoptée au congrès de l'APAJH de juin 2014 est le fil conducteur de nos actions.



Laïcité

La laïcité est une valeur intrinsèque de l'APAJH depuis sa création.

« La laïcité n'est pas une philosophie. Elle les permet toutes, en totale liberté dans le respect des convictions d'autrui : le respect réciproque, le respect de la différence. » Congrès Guéret juin 2016.

La laïcité c'est permettre à chacun avec ses différences de prendre place dans la communauté nationale. La laïcité suppose le respect des règles définies dans le cadre républicain. C'est notre modèle de **« vivre et de faire ensemble »** que nous affirmons et défendons avec vigueur et détermination.



Solidarité

Pour l'APAJH, la prise en compte du handicap ou des difficultés scolaires ou sociales ne peut se résoudre par des actions catégorielles. Notre action doit porter sur la société toute entière afin de permettre la participation effective à la vie sociale, avec les accompagnements nécessaires, des usagers. L'APAJH entend être le relais actif d'une véritable solidarité. Association citoyenne, nous nous inscrivons résolument dans un projet de société où la politique sociale est à visée équitable.



De l'intégration à l'inclusion

L'APAJH lutte pour la reconnaissance de l'égalité de dignité et l'égalité citoyenneté de chacun en refusant de stigmatiser les différences. A cet égard ce n'est pas à la personne en situation de handicap ou en difficulté de s'adapter à la société, mais à la société de s'adapter à la personne.

Pour l'APAJH, construire une société inclusive c'est construire une société qui se transforme, qui s'adapte aux besoins de chacun. C'est construire une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public qu'ils soient en situation de handicap ou non.

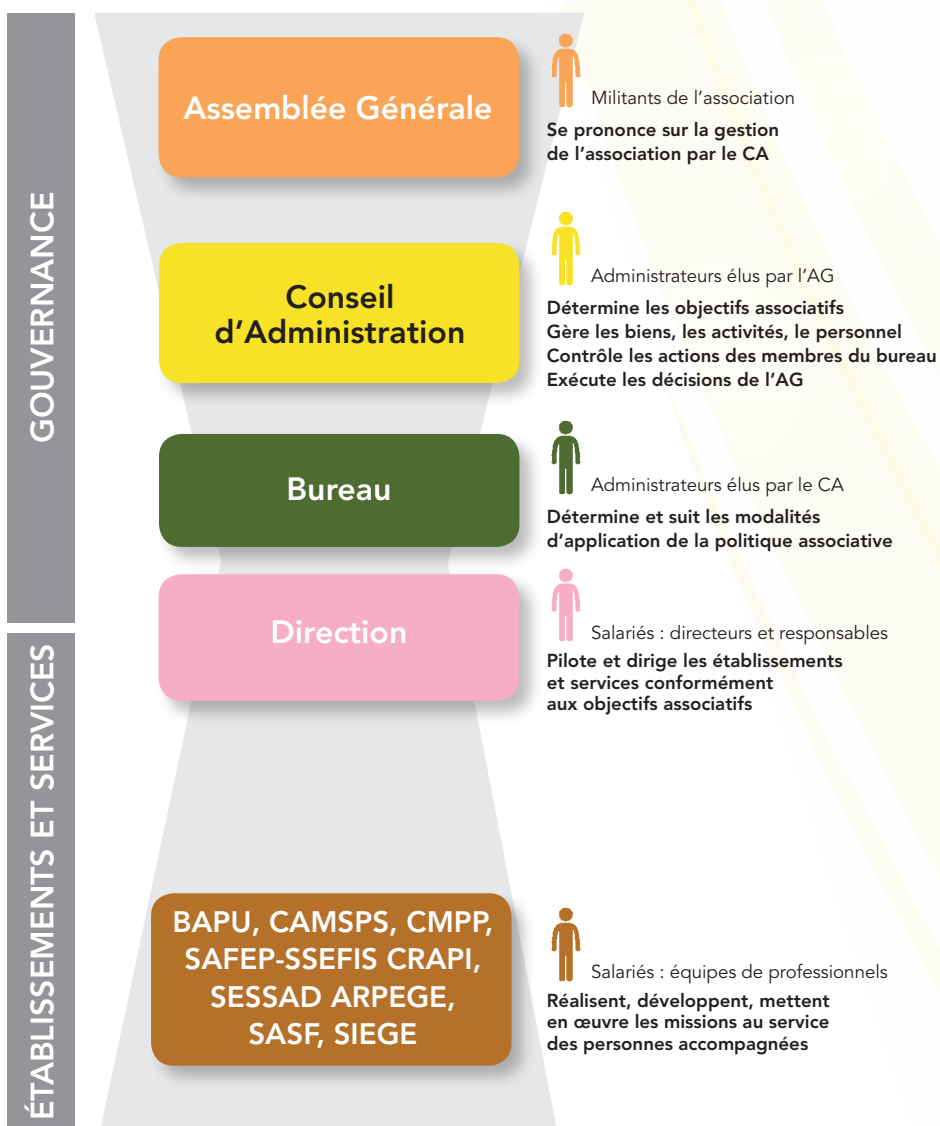


L'association APAJH d'Indre-et-Loire est une association à but non lucratif qui bénéficie essentiellement de fonds publics. Cela signifie que :

Les adhérents ne peuvent pas partager les éventuels bénéfices générés par les activités de l'association, ceux-ci sont réinvestis au bénéfice des personnes accompagnées.

Ils ne sont pas salariés, toutes leurs activités réalisées au titre de l'association s'effectuent dans le cadre du bénévolat qui demeure plus que jamais essentiel dans le mouvement associatif.

Toute personne (de la société civile, usagers,...) qui se retrouve dans les valeurs de l'association APAJH d'Indre-et-Loire peut y adhérer.

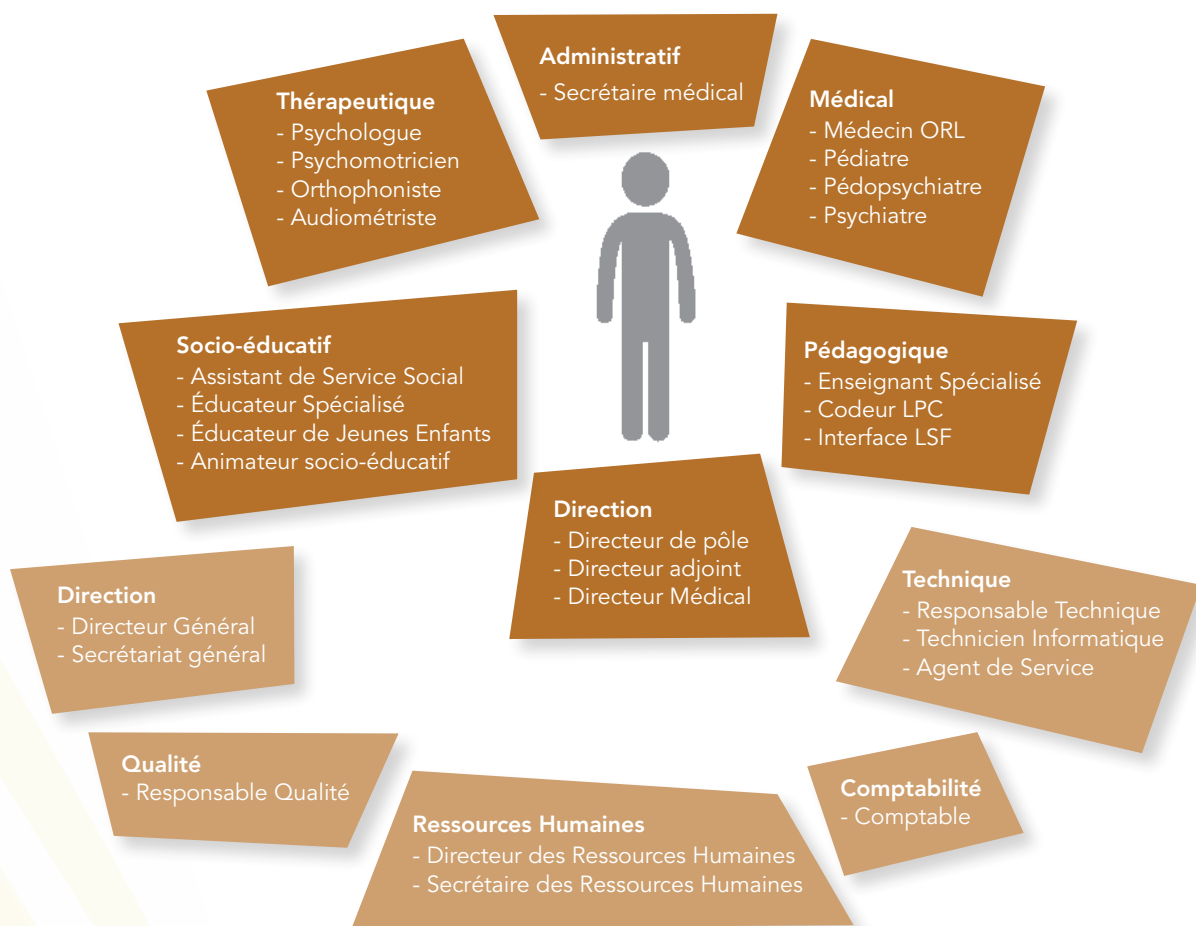




L'association APAJH d'Indre-et-Loire est une association gestionnaire d'établissements et services à vocation sociale et médico-sociale.

Dans chaque service, une équipe pluridisciplinaire se mobilise pour accompagner l'utilisateur et élaborer une réponse adaptée à ses besoins, en privilégiant le milieu ordinaire et le droit commun. Après l'établissement d'un diagnostic, un projet de soin ou d'accompagnement est construit en tenant compte de l'environnement, des souhaits, attentes et besoins de la personne et de sa famille.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS



SERVICES SUPPORT

Les équipes proposent des accompagnements adaptés en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

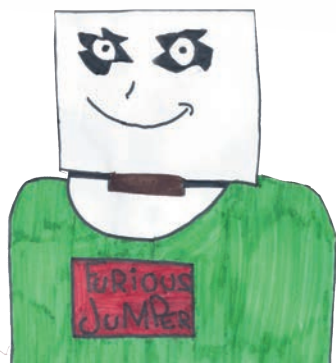
Les politiques et les actions de l'APAJH d'Indre-et-Loire ont pour but la qualité de l'accompagnement. L'APAJH s'assure du niveau de qualification adapté de chaque professionnel qu'elle recrute et leur permet l'accès à des formations pour développer leurs compétences. Elle favorise l'expression des salariés, la créativité et l'innovation dans les services.

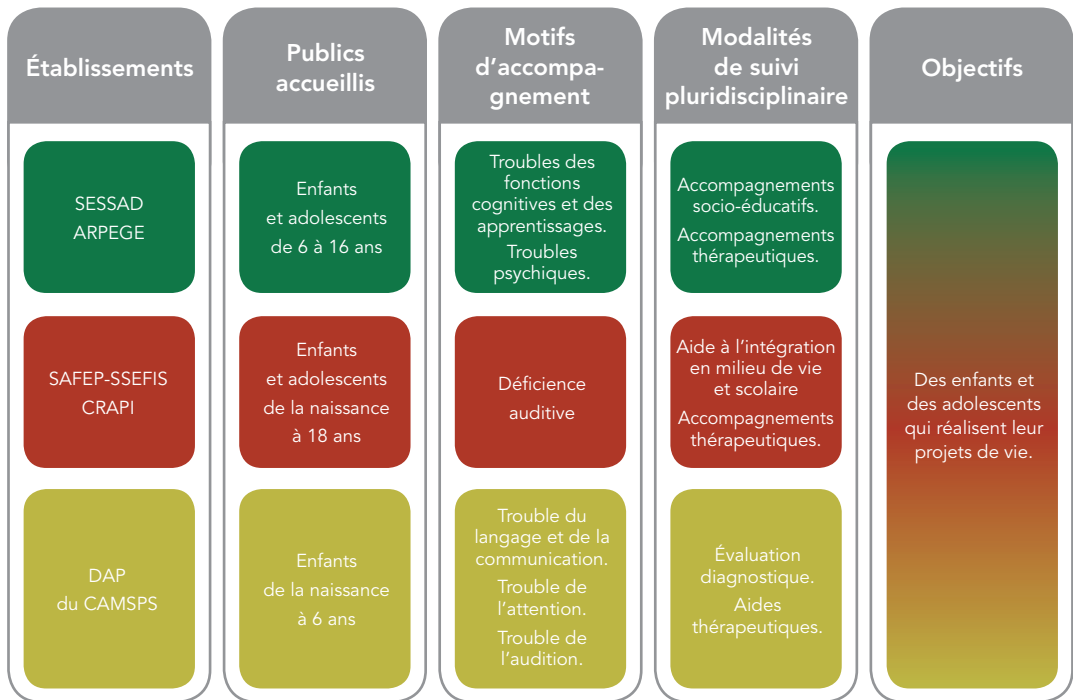
Établissements	Publics accueillis	Motifs d'accueil	Modalités de suivi pluridisciplinaire	Objectifs
CAMSPS	Enfants de la naissance à 6 ans	Difficultés relationnelles, de comportement, dans le développement. Troubles de la communication.	Évaluation diagnostique. Aides thérapeutiques.	Rendre possible la réalisation du projet de vie d'un adolescent ou d'un étudiant ...
CMPP	Enfants et adolescents de 6 à 18 ans	Difficultés d'apprentissage scolaire, de comportement. Troubles affectifs.		
Unité pour adolescents du CMPP	Adolescents de 13 à 18 ans	Difficultés scolaires. Difficultés relationnelles. Troubles affectifs.		
BAPU	Étudiants jusqu'à 28 ans	Souffrance psychologique		

Le CAMSPS, le CMPP et le BAPU constituent les trois établissements du pôle ambulatoire. Ils sont régis par les annexes relatives aux conditions techniques d'agrément du décret du 9 mars 1956 : annexes XXXII bis pour le CAMSPS, XXXII pour le CMPP et XXXIII pour le BAPU.

Lors de leur création, ces établissements ont pris appui sur les théories psychanalytiques et psychopédagogiques pour la compréhension de la problématique des personnes accompagnées. Ils prennent en compte les aspects neuro-développementaux de chacun en interaction avec son environnement (familial, social, culturel,...).

Les éclairages systémiques et neurocognitifs complètent les approches dont disposent les équipes pour les suivis. Toutes ces approches permettent de prendre en compte le jeune et sa famille dans sa globalité et de lui proposer un accompagnement individualisé et pluridisciplinaire.



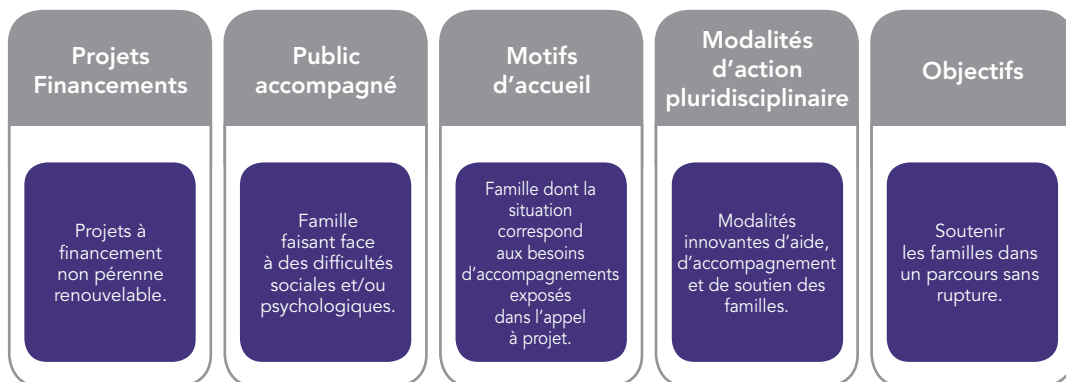


Le pôle handicap est constitué de trois services le DAP, le CRAPI et l'ARPEGE. Ils sont régis par les annexes relatives aux conditions techniques d'agrément du décret du 09 mars 1956 du code de la sécurité sociale : annexe XXXII bis pour le DAP, XXIV quater pour le CRAPI et XXIV pour l'ARPEGE.

Le CRAPI (Centre Régional d'Audio-Phonologie Infantile) et le DAP sont réunis au sein d'une même structure, Centre de Diagnostic et d'Orientation de la Surdit  (CDOS) qui propose  galement un accompagnement global   l'enfant sourd et   sa famille dans le respect des recommandations  dict es par la HAS (2009), inscrivant le bilinguisme (oral/ LSF) comme proposition majeure et en s'appuyant sur les recommandations  manant du Bureau International d'Audio-Phonologie dans les actions qu'il engage aupr s des familles et de ses partenaires.

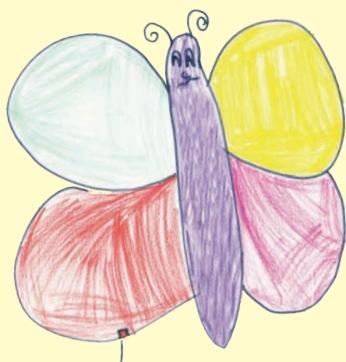
L'ARPEGE est un SESSAD (Service d'Education Sp ciale et de Soins A Domicile) autonome qui accueille 45 enfants  g s de 6   16 ans pr sentant des troubles psychiques (troubles des conduites et du comportement) et/ou des troubles cognitifs (associ s   un d ficit intellectuel l ger).

Une prise en charge pluridisciplinaire est pr conis e prenant en compte le d veloppement psychoaffectif, cognitif et le parcours scolaire de l'enfant ainsi que la dynamique familiale. Chaque enfant b n ficie d'un accompagnement global et le plus souvent d'une cor f rence  ducative et psychologique. Ainsi, le travail th rapeutique n'est pas dissoci  de son contexte environnemental.



Le SASF répond à des appels à projet de partenaires et propose des actions portées par l'expertise des professionnels des autres services de l'APAJH d'Indre-et-Loire.

Il propose un accompagnement psychosocial en faveur des familles faisant face à des difficultés, dans une approche d'innovation sociale.



Quelques mots d'enfants

Orthophoniste

« Ton métier, c'est Totophoniste ?
 (Variante...) Lotophoniste ? »
 « Je vais voir le docteur-phoniste ! »

Assistant de service social

« L'insistante sociale, elle vient chez nous ! »

Pédopsychiatre

« Moi, je vais voir le pseudo-psychiatre... »
 « C'est celui qui soigne avec les mots »

Pédiatre

« Si c'est pas la pseudo c'est la pédiatre ! »
 elle mètre...ise !

Educateur de Jeunes Enfants / éducateur spécialisé

« Je viens voir la génie-catrice ! »

Psychologue

« J'veux pas aller le voir, c'est un psychol'ogre ! »
 « Le Psychologue, il fait dépleurer les gens ! »
 « Il fait rien de la journée, il écoute les gens ! »
 « Ton métier c'est pas psychologue,
 c'est écouteur ! »

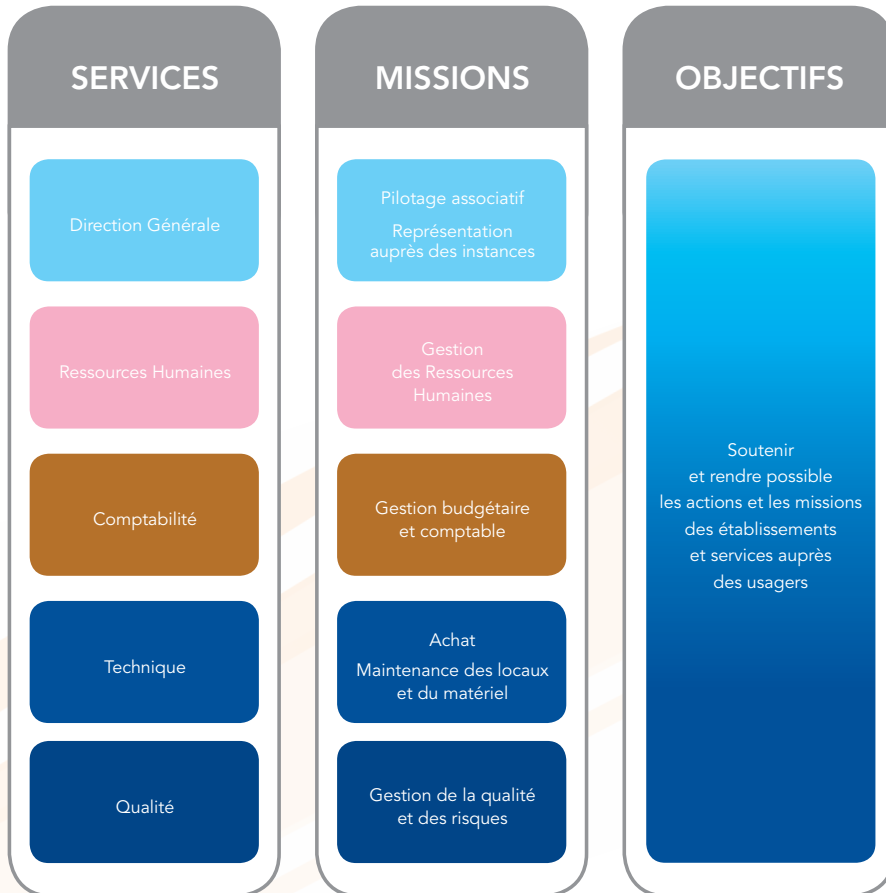
Psychomotricien

« Je vais voir la cyclo-motricienne ! »
 « Je viens ici, pas ce que c'est
 la cacophonie ! »

Secrétaire médical

« On peut lui dire nos secrets ! »

Le siège doit garantir les meilleures conditions de l'exercice des missions par les établissements et services.



Les services de l'association développent les modalités d'accompagnement et leurs missions dans le cadre de leurs projets de services et d'établissements qui sont réactualisés tous les 5 ans. Ces projets s'inscrivent dans les valeurs de l'association, répondent aux orientations des schémas d'organisation des soins et prennent en compte les recommandations de bonnes pratiques, particulièrement celles de l'ANESM et de la HAS.

Etant dans une démarche continue d'amélioration de la qualité d'accompagnement des usagers, et d'application de leurs droits et de leurs devoirs, les projets de services s'enrichissent aussi des résultats des évaluations interne et externe.

Les équipes adaptent les propositions d'accompagnement aussi en fonction des besoins et des spécificités des populations. Aussi, le maillage territorial des services est une autre source d'enrichissement des projets de services.

La stratégie associative se décline autour des axes suivants :

ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'association APAJH d'Indre et Loire s'inscrit dans toutes les réflexions qui concernent l'évolution des politiques publiques territoriales à destination des personnes fragiles et en situation de handicap.

En premier lieu, la mise en œuvre de la loi de 2005 doit être poursuivie dans toutes ses déclinaisons. La Charte de l'accessibilité universelle adoptée par le congrès à Paris en 2014 est le fil conducteur des positions et revendications de l'APAJH sur les sujets d'inclusion. Ces positions seront portées auprès des acteurs du territoire qui ont une responsabilité dans ces domaines.

Les réformes à venir issues des préconisations du rapport Piveteau doivent garantir qu'aucune personne en situation de handicap ne soit « sans solution ». L'association APAJH d'Indre et Loire sera impliquée dans les réflexions et la mise en œuvre des évolutions d'organisation qui interviendront, en particulier dans le fonctionnement de la MDPH avec la mise en place de la double orientation.

La Fédération APAJH a adopté, à l'unanimité, **10 engagements** au Congrès de Guéret de juin 2016, pour investir ces évolutions.

QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT

La qualité d'accompagnement des publics par les établissements et services doit guider les choix associatifs. Cette exigence se traduira en particulier par :

- La réduction des délais d'accueil et de prise en charge au sein du pôle ambulatoire en préservant la qualité d'accompagnement,
- De bonnes conditions matérielles de fonctionnement des services : locaux agréables et accessibles, matériel adapté, démarche de développement durable,
- La qualité de vie au travail des professionnels de l'association qui est une condition forte de la qualité de l'accompagnement des usagers.

INNOVATION ET ADAPTATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

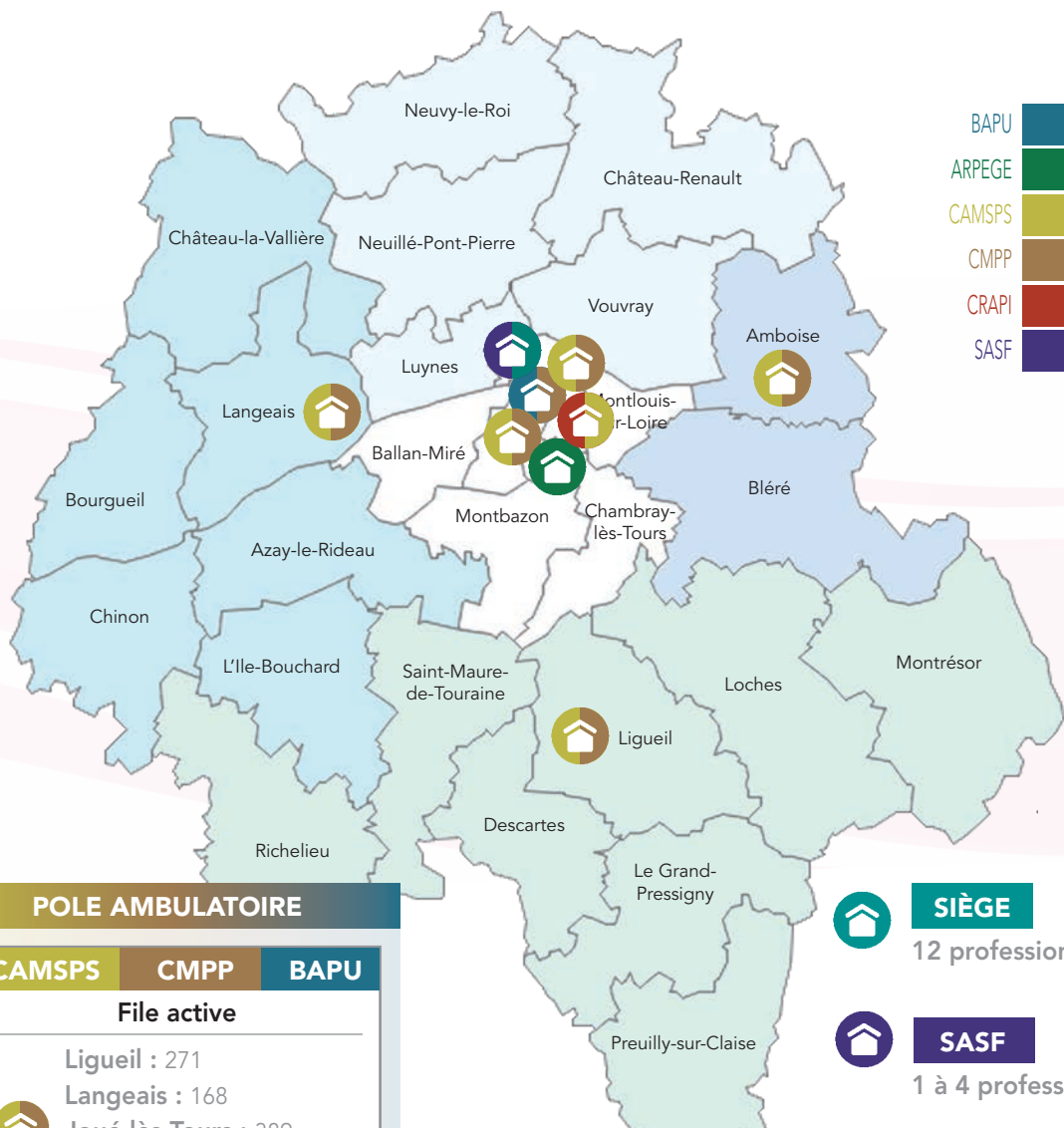
L'association conçoit son action en lien avec l'évolution des besoins des publics accompagnés.

La démarche qualité permet d'évaluer en continu les organisations et projets d'établissement et de service et les pratiques professionnelles.

Cette veille est une ressource précieuse pour rechercher en permanence les réponses les plus adaptées :

- En faisant évoluer nos cadres d'intervention,
- En inscrivant l'action des services dans une logique de plus en plus interinstitutionnelle pour des publics qui connaissent des difficultés relevant de plusieurs acteurs, pour promouvoir une notion de parcours,
- En inventant et en expérimentant des réponses nouvelles dans les établissements et services.

Les actions conduites par l'association s'appuieront sur ces orientations du projet associatif. La déclinaison de cette stratégie dans les projets d'établissements et de services est une garantie de partage et de cohérence des orientations au bénéfice des enfants et familles accompagnés.



- BAPU
- ARPEGE
- CAMSPS
- CMPP
- CRAPI
- SASF

POLE AMBULATOIRE

CAMSPS CMPP BAPU

File active

- Ligueil : 271
- Langeais : 168
-  Joué-lès-Tours : 389
- Tours Nord : 432
- Amboise : 114
-  Unité ados (Tours) : 112
-  Tours : 170

Financiers ARS et CD (20 % CAMSPS)
 File active : 1.660 enfants, adolescents et étudiants
 Plus de 32.000 actes
 78 professionnels

 **SIÈGE**
 12 professionnels

 **SASF**
 1 à 4 professionnels


Sites
 (données de l'année 2015)

POLE HANDICAP

ARPEGE CRAPI DAP

File active (Tours)

-  **ARPEGE** : 55 enfants et adolescents
-  **CRAPI** : 46 enfants et adolescents
-  **DAP** : 150 enfants

Financier ARS
 File active : 250 enfants et adolescents
 Plus de 13.000 actes
 27 professionnels

- **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale
 - **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - **Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
 - **Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé
-

Décrets fixant les conditions d'autorisation des établissements privés et de prévention pour les soins des assurés sociaux

- **Annexe XXXII bis** au décret n°76-389 du 15 avril 1976 modifiant le décret n°56-284 du 9 mars 1956
 - **Annexe XXIV** au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 modifiant le décret du 9 mars 1956
 - **Annexe XXXII** au décret n°88-33 du 12 janvier 1988 modifiant le décret n°56-284 du 9 mars 1956
 - **Annexe XXXIII** au décret n° 64-1202 du 25 novembre 1964 complétant le décret n° 56-284 du 9 mars 1956
 - **Annexe XXIV quater** du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 modifiant le décret n°88-423 du 22 avril 1988
-

- **Charte de Paris** pour l'accessibilité universelle
- **Pacte handicap** 2014-2020
- **Congrès de Guéret**
 - Combat pour la laïcité
 - Dix engagements pour accompagner autrement les parcours de vie et offrir une réponse pour tous

Consultables sur le site de la Fédération APAJH : www.apajh.org